

Compte-rendu du conseil municipal

Du mercredi 14 septembre 2016

A l'ordre du jour :

1. *Approbation du Conseil Municipal du 8 juin 2016*

2. *Désignation du coordonnateur communal et de son suppléant pour le recensement 2017*

L'an deux mil seize, le 14 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 7 septembre 2016 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, DENNERY Sylvie, VARLET Aline, DELABRE Edith
MM DEVAUX Christian, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, MORGAN Quentin, VARLET Régis, MALICKI Damien, LEMAIRE Thierry

Etaient excusés avec pouvoir :

M. DELABY Jean-Pierre donnant pouvoir à VARLET Aline
MME MAHIEZ Séverine donnant pouvoir à DEBODE Pascale

Etaient excusées :

MME DELMOTTE Martine
MME CHOTEAU Thérèse-Marie

Monsieur MORGAN Quentin a été élu secrétaire.

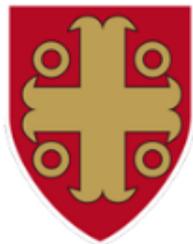
1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 8 juin 2016

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 8 juin 2016.

2) Délibération N 2016-38 : Désignation du coordonnateur communal et de son suppléant pour le recensement 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mouchin doit réaliser son enquête de recensement du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peuvent être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le coordonnateur communal ou son suppléant sont responsables en bureau de la collecte. Ils doivent pouvoir se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, être à disposition tout au long de la collecte pour suivre les opérations, rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE afin de vérifier l'avancement hebdomadaire. Le coordonnateur et son suppléant seront formés le 12 octobre toute la journée.



3. *Fixation du nombre d'agents recenseurs pour le recensement 2017*

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme coordonnateur communal Madame AVERLAN, secrétaire de mairie, le suppléant Madame DELANNOY, agent administratif.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide de de :

- Nommer Madame AVERLAN, secrétaire de mairie, coordonnateur communal pour le recensement 2017
- Nommer Madame DELANNOY, agent administratif, coordonnateur communal suppléant pour le recensement 2017

3) Délibération N 2016-39 : Fixation du nombre d'agents recenseurs pour le recensement 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mouchin doit réaliser son enquête de recensement du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de fixer le nombre d'agents recenseurs.

Les agents recenseurs peuvent être désignés par arrêté parmi les agents de la commune ou à l'extérieur.

Ne peuvent pas être agents recenseurs :

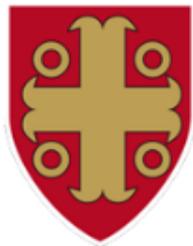
- les élus de la commune
- les personnes en congé parental
- les agents travaillant à temps partiel
- les personnes en CPA
- les personnes en préretraite

Dans tous les cas, les agents recenseurs doivent être munis d'une carte délivrée vierge par l'INSEE, remplie et signée par Monsieur le Maire. Par ailleurs, les agents désignés doivent faire preuve de neutralité lors de la réalisation des enquêtes et doivent respecter le secret professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'agents recenseurs à 3 soit environ 200 habitations par agent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide de :

- fixer le nombre d'agents recenseurs à 3 pour le recensement 2017.



4. *Avis du Conseil Municipal sur la réorganisation du restaurant scolaire et autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer le contrat de réaménagement avec CREAPI*

5. *Fixation du tarif d'utilisation de la salle de sport pour les associations non-mouchinoises et création d'une régie « salle de sport »*

4) Délibération N2016-40 : Avis du Conseil Municipal sur la réorganisation du restaurant scolaire et autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer le contrat de réaménagement avec CREAPI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de modifier l'organisation de la cantine municipale. En effet, un projet est en cours de réflexion pour l'aménagement d'un restaurant scolaire en self-service.

La parole est donnée à Madame DEBODE, adjointe à l'enseignement, qui, à l'aide d'un diaporama, explique les modalités, les objectifs pédagogiques et éducatifs qui seront mis en place à l'accueil des enfants dans ce nouvel environnement.

Cet aménagement verrait le jour sur l'exercice 2017, mais obligatoirement après une période de vacances scolaires car une réflexion sur le rangement du matériel pour les locations est actuellement menée.

Il serait même intéressant d'organiser une inauguration de ce nouveau restaurant scolaire afin que les parents soient informés de l'évolution du service de restauration.

Une proposition nous a été faite par la société CREAPI, partenaire de Lys Restauration.

Le Conseil Municipal demande à voir d'autres devis avant de faire le choix du matériel et autorise la création de ce nouveau projet pour un montant maximal (travaux et matériel) s'élevant à 20 000€ HT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après avoir débattu, le Conseil Municipal par 13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide de :

- Réorganiser le restaurant scolaire
- D'accepter l'installation et l'aménagement pour un montant de 20 000€ HT

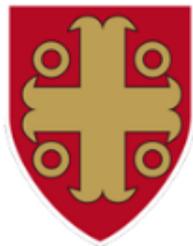
5) Délibération N 2016-41 : Fixation du tarif d'utilisation de la salle de sport pour les associations non mouchinoises et création d'une régie « salle de sport »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a été sollicitée par des associations non mouchinoises pour l'utilisation de la salle de sport.

Aujourd'hui, la salle de sport est gratuite pour les associations mouchinoises.

Néanmoins, pour les extérieurs, il convient de fixer un tarif mensuel d'utilisation.

Monsieur le Maire propose un tarif mensuel de 150€ et l'ensemble du Conseil Municipal préconise la signature d'une convention d'utilisation annuelle et de veiller à prioriser les créneaux pour les associations mouchinoises.



6. *Avis du Conseil Municipal sur la budgétisation ou fiscalisation de la contribution SIDEN-SIAN à compter du 1er janvier 2017*

Le fait de fixer un tarif nécessite de créer une régie « salle de sport » afin de pouvoir encaisser les recettes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- De fixer le tarif mensuel de 150€ pour l'utilisation de la salle de sport par des associations non mouchinoises
- De créer une régie « salle de sport »

7. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire sur l'enveloppe 2017 pour la mise en accessibilité de la mairie*

6) Délibération N 2016-42 : Avis du Conseil Municipal sur la budgétisation ou la fiscalisation de la contribution SIDEN-SIAN à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture et la DGFIP nous ont interpellés sur le fait qu'il n'y avait aucune délibération existante sur la budgétisation ou la fiscalisation de la contribution SIDEN SIAN.

Aujourd'hui, la contribution du SIDEN SIAN est fiscalisée.

Monsieur le Maire propose de continuer à fiscaliser cette contribution.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal pour 13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- De fiscaliser la contribution SIDEN-SIAN à compter du 1^{er} janvier 2017

7) Délibération N 2016-43 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire sur l'enveloppe 2017 pour la mise en accessibilité de la mairie

Vu la participation apportée aux communes par la Réserve Parlementaire dans le cadre d'investissements,

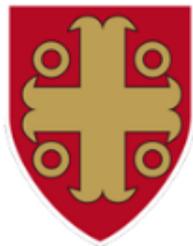
Vu le montant à disposition de la commune pour financer un investissement,

Considérant le besoin de financement dans le cadre de la mise en accessibilité de la mairie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sur l'enveloppe 2017.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal pour 13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sur l'enveloppe 2017



8. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de demander une subvention au titre du fonds de concours de la CCPC pour la mise en accessibilité de la mairie*

8) Délibération N2016-44 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de demander une subvention au titre du fonds de concours de la CCPC pour la mise en accessibilité de la mairie

Vu la participation apportée aux communes par la Communauté de Communes Pévèle Carembault dans le cadre d'investissements,

Vu le montant à disposition de la commune pour financer un investissement,

Considérant le besoin de financement dans le cadre de la mise en accessibilité de la mairie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCPC pour la mise en accessibilité de la mairie.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal pour 13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCPC

9. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF*

9) Délibération N2016-45 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF

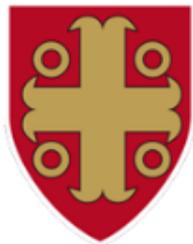
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis octobre 2015, nous réclamons à l'URSSAF un contrat afin de payer l'assurance chômage de nos agents non titulaires.

Nous cotisons chaque mois à cette assurance afin que le chômage soit pris en compte.

Il nous faut néanmoins signer cette convention d'adhésion, valable 6 ans, renouvelée par tacite reconduction. L'adhésion concerne l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF



10. Avis du Conseil Municipal sur l'affiliation du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

11. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de recevoir l'indemnisation de la SMACL concernant le sinistre survenu le 10 juillet 2016

10) Délibération N2016-46 : Avis du Conseil Municipal sur l'affiliation du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret dn°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- D'émettre un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

11) Délibération N2016-47 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de recevoir l'indemnisation de la SMACL concernant le sinistre survenu le 10 juillet 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a subi un préjudice sur la route de Douai le 10 juillet 2016.

En effet, un automobiliste a foncé sur les barrières installées à Bercu par Norenvert.

Une plainte a été déposée et un dossier de sinistre a été rendu à notre assurance, la SMACL.

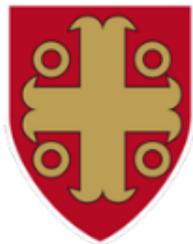
Le responsable du sinistre n'étant pas le propriétaire de la voiture en cause, un arrangement a été convenu entre l'assurance et le responsable du sinistre afin de rembourser la totalité des travaux de réparation.

Le chèque a bien été reçu mais à l'ordre du Trésor Public. Or, la mairie ne peut encaisser d'argent sans la mise en place d'une régie. L'assurance doit donc verser la somme au Trésor Public.

Pour que le versement soit validé, le conseil municipal doit autoriser l'indemnisation de la SMACL au Trésor Public.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, et après avoir débattu, le Conseil Municipal pour 13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- D'autoriser le versement de l'indemnisation au Trésor Public par la SMACL



12. Informations diverses

12) Informations diverses

✓ Bilan de l'ALSH 2016

L'ALSH s'est déroulé du jeudi 7 au vendredi 29 juillet.

124 enfants ont participé à ce temps de vacances dans nos locaux, sans être perturbés par la non utilisation des deux salles du rez-de-chaussée de l'école fermées pour cause de travaux.

Nos enfants, touristes à bord du bateau mouche'inois, se sont échoués sur une île déserte suite aux intempéries survenues sur la route de la croisière.

A travers diverses activités, l'ensemble de la croisière s'est amusée tout au long de son périple afin de revenir sur la terre ferme.

Ce retour au bercail s'est effectué le 29 juillet où les enfants ont proposé un spectacle aux parents accompagné d'un goûter festif préparé par leurs soins.

✓ Rentrée scolaire 2016 – plan Vigipirate

La rentrée scolaire s'est déroulée le jeudi 1^{er} septembre dans nos écoles du village, qui ont dû mettre en place le nouveau plan Vigipirate, endurci pour cette nouvelle année qui démarre.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une nouvelle équipe d'enseignantes a pris possession des locaux, hormis Madame DELANNOY, maitresse des maternels qui est restée parmi nous.

Monsieur le Maire précise que le projet NAP prend toute son ampleur cette année avec l'organisation d'activités en lien avec le projet d'école dont la finalité est la création d'une comédie musicale pour la fin de l'année scolaire.

Comme toute institution, l'école et la mairie sont impactées directement par les directives préfectorales et académiques concernant la mise en sécurité des enfants qui nous sont confiés.

✓ Bilan du Forum des associations

Un 1^{er} forum des associations s'est déroulé le dimanche 4 septembre au foyer rural. Neuf associations avaient répondu à l'appel. Un bilan positif où chaque association a pu présenter ses activités aux personnes curieuses de découvrir les activités mouchinoises.

✓ Noces d'or

Durant l'été, des noces d'or ont été célébrées.

Félicitations à Monsieur et Madame LAMBIN, Monsieur et Madame DHENNIN et Monsieur et Madame VANHOORICKX

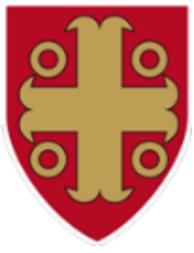
✓ Organisation de la braderie 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 9 septembre, en compagnie du comité d'entraide aux aînés, il a rencontré la gendarmerie concernant l'organisation de la braderie 2016.

Suite à cette rencontre et aux conseils des gendarmes, la braderie sera bien maintenue et se déroulera rue des Frères Franquet, rue Emile Clainquart et Hameau des Prés Verts.

Les consignes de sécurité sont les suivantes :

- la circulation sera complètement interdite sur ces rues le jour de la braderie



- le stationnement sera interdit tout au long de la braderie. Aucune voiture ne devra être sur le domaine public, même pour les riverains (sauf domaine privé) et les bradeux

- à chaque entrée, il y aura un contrôle de sécurité

Monsieur le Maire fait appel à toutes les bonnes volontés pour aider le comité dans sa tâche.

✓ **Vitesse sur la route de Douai**

Monsieur SUBTS intervient afin de soumettre une question d'un administré concernant la vitesse limitée à 90km/h sur la route de Douai entre Orchies et Mouchin. En effet, toujours par question d'incivilité, beaucoup de voitures roulent plus vite et il serait souhaitable que la vitesse soit réduite.

Malheureusement, la commune ne peut pas intervenir car il s'agit d'une route départementale et l'endroit en question se trouve hors agglomération.

Seul le Département est habilité à revoir la limitation de vitesse sur cette portion de route. Néanmoins, nous gardons cette remarque lors d'une rencontre que nous pourrions avoir avec le Département.